



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 19 janvier 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
28-30, rue Bourget / Lot 1 675 284 / Zone HMF-243	Autoriser une marge latérale de 3,5 m en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit une marge latérale minimale de 5 m; Autoriser un total des marges de 8,5 m en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du règlement n° 1872 qui prévoit que le total minimal des marges doit être de 10 m; Autoriser une superficie totale de terrain de 690,50 m ² en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-243 du règlement n° 1872 qui prévoit une superficie totale de terrain minimale de 700 m ² .
505-525, rue Chicoine / Lot 1 544 686 / Zone HMF-721	Autoriser une hauteur de 8 étages (boulevard Harwood) étendue sur 56 % de la profondeur du terrain en dérogation à l'article 8.116 du règlement n° 1872 qui prévoit que la hauteur maximale de 8 étages peut être étendue sur un maximum de 50 % de la profondeur du terrain; Autoriser une marge avant de 7,50 m (boulevard Harwood) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-721 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge avant maximale de 5 m; Autoriser une marge avant de 7,35 m (rue Chicoine) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-721 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge avant maximale de 5 m; Autoriser 4 cases de stationnement, aménagées à zéro degré, d'une largeur de 2,70 m en dérogation à l'article 6.57 du règlement n° 1872 qui prévoit une largeur minimale libre non obstruée de 3 m sur toute la longueur des cases; Autoriser une bande gazonnée de 0,20 m en bordure de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 6.59 du règlement n° 1872 qui prévoit une largeur minimale de 1 m; Autoriser 2 espaces pour le chargement et le déchargement et leur accès ainsi qu'un tablier de manœuvre en cour avant en dérogation à l'article 6.78 du règlement n° 1872 qui ne le permet pas; Autoriser des escaliers extérieurs dans le corridor de sécurité pour vélos en dérogation à l'article 6.68 du règlement n° 1872 qui prévoit que les corridors de sécurité pour vélos doivent être exempts de tout obstacle.

50, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 908 973 / Zone CRE-222	<p>Autoriser 4 enseignes directionnelles ayant les superficies et hauteurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseigne 1 : Superficie de 10,50 m², hauteur de 5,08 m; - Enseigne 2 : Superficie de 16 m², hauteur de 5,21 m; - Enseigne 3 : Superficie de 6,43m², hauteur de 4,88 m; - Enseigne 4 : Superficie de 3,97 m², hauteur : 5,09 m; <p>en dérogation au paragraphe 6^o du tableau 10.1 de l'article 10.8 du règlement n° 1872 qui prévoit une superficie maximale de 0,6 m² et une hauteur maximale de 1,5 m</p>
109, rue Maurice-Richard / Lot 6 704 407 / Zone INS-345	Autoriser une marge latérale de 2,90 m en dérogation à la grille des usages et normes de la zone INS-345 du règlement n° 1872 qui prévoit une marge latérale minimale de 5 m.
740, rue Valois / Lot 3 069 101 / Zone EVR-627	<p>Autoriser une aire de stationnement en cour avant à 0 m de l'emprise de la rue, sans aménagement paysager, en dérogation au paragraphe 4^o de l'article 7.49 du règlement n° 1872 qui prévoit qu'une aire de stationnement en cour avant doit être située à une distance de plus de 3 m de la ligne d'emprise de rue et que cette bande de 3 m doit être pourvue d'aménagements paysagers;</p> <p>Autoriser un ratio de 1,7 case par court de tennis en dérogation au tableau 7.27 de l'article 7.58 du règlement n° 1872 qui prévoit un ratio minimal de 2 cases par court de tennis.</p>
575, 7 ^e Avenue / Lot 1 544 374 / Zone HFA-635	<p>Autoriser, à la marge avant, une largeur de lot de 13,42 m (lot projeté 6 710 477) en dérogation à l'article 3.6 du <i>Règlement de lotissement</i> (règlement n° 1873) qui prévoit, à la marge avant, une largeur de lot minimale de 16 m;</p> <p>Autoriser, à la marge avant, une largeur de lot de 12,86 m (lot projeté 6 710 478) en dérogation à l'article 3.6 du règlement n° 1873 qui prévoit, à la marge avant, une largeur de lot minimale de 16 m.</p>

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes, lors de la séance du 19 janvier 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19 décembre 2025.

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca